

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20251210-CC\_2025\_113-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Délibération n° CC-2025-113

L'an deux mille vingt-cinq  
Le dix décembre à dix-neuf heures  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.  
Date de convocation : 3 décembre 2025

### Nombre de membres :

En exercice	<b>37</b>
Présents	<b>28</b>
Votes	<b>32</b>

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRER, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET

### ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Raphaëlle GUERIAUD, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

### PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Marc COSTE  
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI  
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

### SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

**Rapporteur :** Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C,

### FINANCES

\*\*\*\*\*

### Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

2021-2025

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant la généralisation du transfert des compétences "eau" et "assainissement" à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" tout en abrogeant le transfert obligatoire aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-129 en date du 14 novembre 2023 actant la modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence supplémentaire "Action sociale d'intérêt communautaire" au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-134 en date du 14 novembre 2023 actant la présentation du rapport quinquennal 2016-2020 sur les attributions de compensation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2024-056 en date du 2 juillet 2024 approuvant les attributions de compensation définitives pour l'année 2024,

Vu la présentation du rapport quinquennal 2021-2025 devant la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » en date du 25 novembre 2025,

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette obligation, instaurée par le législateur, a pour but de réaliser un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétence des communes à leur EPCI, afin que l'impact sur le montant des AC puisse être examiné.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est transmis obligatoirement aux communes de l'EPCI.

Introduit par la Loi de Finances pour 2017, ce rapport doit être élaboré pour la deuxième fois pour la période 2021-2025.

Les transferts de compétences concernés pour le Pays Mornantais sont :

- Pour 2024, la compétence « gestion des espaces jeunes »,
- Et la compétence « eau et assainissement ».

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2021-2025 et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la COPAMO.

Comme prévu par les dispositions, le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation 2021-2025 est adressé aux membres du Conseil Communautaire et donne lieu à débat au sein du Conseil Communautaire. La présente délibération vise ainsi à prendre acte de celui-ci.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

Transmis en

Préfecture le 15.DEC.2025

Notifié ou publié  
le 15 DEC. 2025

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport Quinquennal 2021-2025 sur les attributions de compensation ci-joint et du débat qui s'en est suivi,

**Le Président**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 11 communes du Pays Mornantais.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 DECEMBRE 2025  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renaud PFEFFER



# Rapport quinquennal des attributions de compensation 2021- 2025

## Table des matières

I.	Le cadre du rapport quinquennal des attributions de compensation.....	2
A-	Le cadre juridique du rapport quinquennal des attributions de compensation .....	2
B-	Le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées .....	2
II.	Les évolutions des attributions de compensation sur la période 2021-2025 .....	3
A.	Les évolutions des attributions de compensation liées aux transferts de compétences sur la période de 2021 - 2025 .....	3
1.	Le non-transfert de la compétence « Eau et Assainissement » .....	3
2.	2024 : la gestion des Espaces Jeunes .....	4
B.	Comparaison du montant des charges facturées dans l'AC et le montant du reste à charge pour la COPAMO.....	7

## I. Le cadre du rapport quinquennal des attributions de compensation

L'attribution de compensation (AC) est le mécanisme financier majeur de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle est composée de deux parts :

- La part « fiscale » qui autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en fiscalité professionnelle unique de l'EPCI
- La part « charges » qui valorise des charges transférées par les communes à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences et les services communs.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, son coût est calculé de manière définitive l'année du transfert. Le montant des charges transférées est établi par la CLECT, soit sur la base des dépenses réelles des communes avant le transfert, soit sur la base de ratio. Il est déduit tous les ans du montant AC (part fiscale) par la commune. Elle peut être positive ou négative.

L'Attribution de Compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences, tout en assurant à l'EPCI les moyens d'exercer la compétence transférée.

### A- Le cadre juridique du rapport quinquennal des attributions de compensation

La Loi de Finances pour 2017 prévoit que « tous les 5 ans le Président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. »

Une note ministérielle de 2018 précise que la forme de ce rapport est libre. Par ailleurs la constatation d'éventuels écarts entre les évaluations initiales et les coûts représentatifs des compétences exercées aujourd'hui ne donnent pas lieu à une révision des attributions de compensation, que cette réévaluation soit constatée à la hausse comme à la baisse.

Le premier rapport quinquennal qui a été présenté correspondait à la période 2016 à 2020.

Ce présent rapport concerne la période 2021-2025.

### B- Le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Le Président peut s'appuyer sur la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) afin de préparer le rapport attendu. Dans la mesure où celle-ci s'est prononcée sur l'ensemble des transferts de charges qui ont eu lieu durant la période des cinq ans, elle est la mieux placée et informée, pour permettre l'établissement du rapport quinquennal.

Les membres de la CLECT ont été informés de ce rapport.

## II. Les évolutions des attributions de compensation sur la période 2021-2025

### A. Les évolutions des attributions de compensation liées aux transferts de compétences sur la période de 2021 - 2025

Durant la période 2021-2025, deux transferts de compétence devaient avoir lieu pour le Pays Mornantais :

- La compétence « eau » et « assainissement »,
- La compétence « gestion des Espaces Jeunes »

Seul le transfert de compétences de la gestion des Espaces Jeunes a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui a eu un impact sur les Attributions de Compensation.

#### 1. Le non-transfert de la compétence « Eau et Assainissement »

Conformément aux dispositions initiales de la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes devaient se voir transférer les compétences « eau » et « assainissement » au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Toutefois, cette obligation a été assouplie par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, qui permet désormais aux communes de conserver ces compétences si elles le souhaitent. Cette loi introduit également la possibilité de déléguer tout ou partie de ces compétences à des syndicats infracommunautaires ou à d'autres communes membres de l'EPCI, renforçant ainsi la liberté locale en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce cadre législatif renouvelé, les communes membres de la COPAMO ont collectivement décidé de ne pas transférer les compétences « eau » et « assainissement » à l'intercommunalité. Cette décision repose sur la volonté de préserver une gestion de proximité, adaptée aux réalités locales, et sur les enjeux financiers et techniques liés à l'hétérogénéité des réseaux et des équipements. La COPAMO prend acte de cette décision, qui s'inscrit dans une logique de subsidiarité, tout en restant disponible pour accompagner les communes dans des démarches de mutualisation volontaire ou de coopération technique.

## 2. 2024 : la gestion des Espaces Jeunes

Le transfert de la compétence jeunesse avait été souhaité par les communes du Pays Mornantais en 2010 pour donner une dimension intercommunale aux espaces jeunes des 8 communes compétentes, et notamment sur les sujets de l'isolement des animateurs, ainsi que celui des élus en charge de ces questions et de la solidarité intercommunale sur ces actions.

N'étant pas satisfaits du service rendu au public de jeunes dans le fonctionnement actuel, les élus du territoire se sont interrogés de nouveau sur la pertinence d'une gestion intercommunale des Espaces Jeunes. Afin de permettre aux communes qui souhaitent créer, aménager, gérer un Espace Jeunes et dans le cadre de la nouvelle définition d'un intérêt communautaire autour de la jeunesse, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 4 juillet 2023, a saisi la CLECT pour appréhender les modalités financières d'un transfert aux communes.

Le 14 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification de l'intérêt communautaire avec une prise d'effet au 1er janvier 2024 relatif à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et notamment la volonté de redéfinir les contours des actions en faveur de la jeunesse en permettant aux communes de reprendre la gestion des Espaces Jeunes, la COPAMO conservant, notamment, l'organisation des séjours ainsi que l'accompagnement des jeunes lors d'actions spécifiques.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'à « la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la CLECT fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. »

Le travail de la CLECT a consisté à recenser et chiffrer les dépenses réalisées pour les Espaces Jeunes et l'organisation des séjours ainsi que l'accompagnement des jeunes lors d'actions spécifiques par la COPAMO pour connaître la charge effectivement transférée.

Les dépenses étaient prises en charge par la SPL Enfance en Pays Mornantais dans le cadre de la Délégation de Service Publique.

Il était ressorti des comptes de la SPL EPM que les actions séjours et accompagnement des jeunes lors d'actions spécifiques (jeunesse de proximité) s'élevaient à un montant d'environ 100 000 €.

Le montant de l'Attribution de Compensation versée par les communes s'élevait à 298 707 €.

Il a été acté de laisser une Attribution de Compensation de 100 000 € à la COPAMO pour exercer sa compétence Jeunesse et de restituer 198 707 € aux communes pour exercer leur compétence « Gestion des Espaces Jeunes » selon l'intérêt communautaire redéfini au 1er janvier 2024. La restitution de l'AC aux communes a été répartie sur la base de la population INSEE.

Suite au transfert de la gestion des Espaces Jeunes en 2010, les communes qui avaient un Espace Jeunes situé sur leur territoire bénéficiaient de recettes de la part de la COPAMO pour la mise à disposition des locaux et le remboursement des charges.

A compter du 1er janvier 2024, suite au transfert de la compétence « Gestion des Espaces Jeunes », ces communes (Beauvallon, Chaussan, Mornant, Rontalon, Chabanière, Soucieu en Jarrest et Taluyers) ne percevront plus cette recette mais pourront occuper librement leurs locaux.

La CLECT a proposé les montants suivants d'attribution de compensation répartis par commune :

Communes	Dépenses pour la commune				Recettes pour la commune jusqu'en 2023
	AC Jeunesse montant versé actuellement	Population totale INSEE	AC jeunesse nouveau montant 2024 / base population	Réduction de l'AC	total loyers+ charges
Beauvallon	32 112 €	4 150	13 787 €	18 325 €	6 869 €
Chaußan	22 744 €	1 234	4 099 €	18 645 €	8 816 €
Mornant	70 785 €	6 413	21 304 €	49 481 €	9 400 €
Orliénas	19 626 €	2 620	8 704 €	10 922 €	- €
Riverie	1 285 €	335	1 113 €	172 €	- €
Rontalon	26 863 €	1 179	3 917 €	22 946 €	9 575 €
St André la Côte	1 198 €	292	970 €	228 €	- €
St Laurent d'Agny	9 467 €	2 190	7 275 €	2 192 €	- €
Chabanière	42 788 €	4 294	14 265 €	28 523 €	9 233 €
Soucieu en Jarrest	47 316 €	4 696	15 600 €	31 716 €	9 877 €
Taluyers	24 523 €	2 699	8 966 €	15 557 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>298 707 €</b>	<b>30 102</b>	<b>100 000 €</b>	<b>198 707 €</b>	<b>59 769 €</b>

Le rapport de la CLECT en date du 9 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité par les 11 communes du Pays Mornantais, validant de ce fait le montant modifié des Attributions de Compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par délibération n° CC-2024-056 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2024, le nouveau montant des Attributions de Compensation a été approuvé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

	ATTRIBUTION COMPENSATION ANTERIEURE					TRANSFERT JEUNESSE		AC	
	<i>1</i> TP Commune 2003	<i>2</i> Taxes ménages CC 2003	<i>3 = 1-2</i> SOLDE FISCALITE 2003	<i>4</i> Charges transférées à CC	<i>5</i> TPZ	<i>6 = 3+4+5</i> AC reçue ou versée par les communes	<i>7</i> AC versée par les communes	<i>8</i> AC reçue par les communes	<i>9</i> AC versée par les communes
Beauvallon	489 612	208 419	281 193	18 356		- 262 836	13 787	249 049	
Chabanière	108 576	247 137	- 138 561	28 560		167 121	14 265		181 386
Chauissan	14 547	42 483	- 27 936	7 000		35 016	4 099		39 115
Mornant	463 278	346 792	116 486	24 976	15 920	- 107 430	21 304	86 126	
Orliénas	89 905	181 966	- 92 061	11 905		103 966	8 704		112 670
Riverie	5 260	15 571	- 10 311	1 703		12 014	1 113		13 127
Rontalon	35 485	45 689	- 10 204	9 527		19 731	3 917		23 648
Saint André la Côte	1 774	13 481	- 11 707	3 064		14 771	970		15 741
Saint Laurent d'Agny	60 749	147 875	- 87 126	11 647	61 007	37 766	7 275		45 041
Soucieu en Jarrest	233 116	278 039	- 44 923	17 813		62 736	15 600		78 336
Taluyers	256 888	146 135	110 753	10 825		- 99 928	8 966	90 962	
<b>TOTAL COPAMO</b>	<b>1 759 190</b>	<b>1 673 587</b>	<b>85 603</b>	<b>145 456</b>	<b>76 927</b>	<b>- 17 073</b>	<b>100 000</b>	<b>426 137</b>	<b>509 064</b>

## B. Comparaison du montant des charges facturées dans l'AC et le montant du reste à charge pour la COPAMO

L'objectif du rapport quinquennal est de comparer le montant des charges facturées dans les attributions de compensation avec le montant du reste à charge pour la COPAMO.

Pour les 2 premières années 2024 et 2025, le transfert de la gestion des Espaces Jeunes n'a pas apporté de reste à charge pour la COPAMO.